



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3358^e séance

Mardi 5 avril 1994, à 19 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Keating	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Vaňhara
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1994/360)

La séance est ouverte à 19 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le Conseil tient aujourd'hui sa première séance pour le mois d'avril, je suis très heureux de cette occasion qui m'est donnée de rendre particulièrement hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité durant le mois de mars 1994. En exprimant nos remerciements sincères à l'Ambassadeur Mérimée pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant un mois particulièrement difficile, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité. Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur Mérimée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1994/360)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du deuxième rapport intérimaire (S/1994/360) du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/391, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bizimana (Rwanda) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous transmettre des vœux de plein succès. Je tiens également à rendre hommage au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, pour la qualité du travail accompli au cours du mois dernier.

Ma délégation exprime, au nom du peuple rwandais, ses profonds remerciements au Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali pour ses efforts inestimables au service de la paix au Rwanda. À cet égard, nous saluons son deuxième rapport intérimaire sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), contenu dans le document S/1994/360, du 30 mars 1994.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance pour l'effort soutenu et pour les effets stabilisateurs de l'action de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

À ce sujet, nous apprécions l'engagement et le dévouement du Représentant spécial, M. Jacques-Roger Booh Booh, et nous réitérons nos sentiments de gratitude à tous les pays qui contribuent à la MINUAR ainsi qu'aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dont l'apport multiforme hautement appréciable reste particulièrement indispensable sur le plan humanitaire.

Dans ce domaine bien précis, la situation s'est aggravée d'une manière préoccupante dans ce sens qu'au-delà des conditions extrêmement critiques vécues par les déplacés de guerre, la sécheresse persistante a entraîné une grave crise alimentaire dans le pays.

L'ampleur des défis à relever ainsi que la chute des revenus due à la situation économique difficile suscitent un sentiment de générosité à travers l'appel lancé et réitéré aujourd'hui à la communauté internationale pour accroître l'assistance humanitaire afin de permettre de faire face aux besoins croissants.

L'évaluation du processus de paix au Rwanda qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur le processus de paix au Rwanda permet de percevoir que la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha conclu entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique

rwandais (FPR) a connu des progrès, même si elle s'est heurtée à quelques difficultés qui ont retardé la mise en place de certaines institutions de la transition.

Parmi les progrès réalisés, il importe de relever que, sur le plan politique, l'une des trois institutions de la transition, la Présidence, a été installée le 5 janvier 1994, date à laquelle le Président de la République a prêté serment en qualité de chef de l'État de la période intérimaire.

Par ailleurs, les efforts déployés jusqu'à présent ont permis de rapprocher les points de vue de tous les partis politiques concernés afin de surmonter les obstacles qui retardaient la mise en place du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition.

Le seul problème qui reste à régler à ce niveau concerne la participation à l'Assemblée nationale de la Coalition pour la défense de la République (CDR), en référence aux dispositions pertinentes du Protocole d'accord sur le partage du pouvoir signé le 9 janvier 1993.

C'est donc dire qu'il ne reste qu'à surmonter sans délai et avec l'appui de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier, l'obstacle actuel sur ce seul point précis avant de procéder à la mise en place immédiate des institutions de la transition.

Dans un autre domaine, il convient de relever que parallèlement à l'action menée pour trouver des solutions sur le plan politique, les parties ont réalisé des progrès sur le plan militaire grâce à l'appui de la MINUAR. C'est ainsi qu'il convient de constater que les difficultés signalées dans la mise en place des institutions de la transition n'ont eu aucun effet négatif sur le respect du cessez-le-feu. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, cette attitude constitue un témoignage de l'attachement indéfectible des parties au processus de paix.

La reconduction du mandat de la MINUAR contribuerait donc à appuyer le rôle stabilisateur joué à cet égard par la présence de cette opération au Rwanda. Cette reconduction est d'autant plus souhaitable que la présence de la MINUAR a facilité la tenue de réunions conjointes avec les représentants des forces gouvernementales et du Front patriotique rwandais (FPR), ce qui a permis de faire progresser les préparatifs de la phase III, qui comprendra le processus effectif de désengagement, de démobilisation et d'intégration des forces des deux parties.

Tous ces faits susmentionnés ont permis d'accroître la confiance entre les forces des deux parties, facteur indis-

pensable et garant des progrès qui seront réalisés dans l'application des prochaines phases du plan des opérations. Il importe également de relever que la coopération des deux parties avec la MINUAR a favorisé la planification du programme de déminage, qui est très avancée.

D'une manière générale, il sied surtout de faire observer que le renouvellement du mandat de la MINUAR constituerait une contribution à la paix et à la sécurité internationales en raison du rôle que cette opération continue de jouer dans le cadre des efforts destinés à trouver une solution aux effets consécutifs à la situation provoquée par les événements qui se sont produits depuis le 21 octobre 1993 au Burundi, pays voisin du Rwanda. Cette situation est venue s'ajouter au problème général d'insécurité qu'il faut juguler pour préserver la solidité et la pérennité du processus de paix et de démocratisation en cours au Rwanda.

Comme signalé dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil devrait accorder une attention particulière à cet aspect qui est de nature à compromettre l'application pleine et efficace de l'Accord de paix.

Le renforcement en effectifs de l'unité de police civile de la MINUAR répondrait à cet impératif et s'avère d'autant plus nécessaire que le fonctionnement de la gendarmerie nationale, qui est responsable du maintien de l'ordre public, souffre d'une insuffisance de ressources humaines et d'un manque de moyens matériels et logistiques adéquats.

Par ailleurs, étant donné ses effectifs actuels, la police civile au sein de la MINUAR n'a pu se déployer et opérer que dans Kigali, la capitale, et non dans les diverses parties du pays comme prévu initialement. Comme signalé dans le rapport du Secrétaire général, il faudrait effectivement que les agents de l'unité de la police civile des Nations Unies soient plus visibles de manière à inspirer davantage confiance aux populations et à leur insuffler un sentiment de sécurité accru.

Le peuple rwandais est très sensible aux efforts déployés par la communauté internationale pour créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha. Il reste établi que cet appui de la communauté internationale doit accompagner une volonté indéfec-

tibles des parties concernées à soutenir l'idéal de paix et de progrès.

C'est dans ce contexte que, en saluant la décision que le Conseil envisage de prendre pour prolonger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 29 juillet prochain, le peuple rwandais est conscient que, dans la perspective du réexamen de la situation au Rwanda prévu dans les six semaines à venir, il doit répondre sans délai au message ferme de cet auguste Conseil et marquer des progrès par la mise en place effective des institutions de la transition ainsi que par la réalisation des actions requises pour l'entrée en application de la phase II du plan du Secrétaire général.

Avec l'appui renouvelé de la MINUAR, la mobilisation des forces politiques du Rwanda, par le dialogue et un engagement soutenu, permettra de donner une impulsion nouvelle au processus de paix au Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous a félicité lors des consultations privées du Conseil, et nous sommes heureux de réitérer ces félicitations au cours de cette séance publique et de vous féliciter de nouveau pour votre accession au poste de Président du Conseil pour le mois d'avril. Étant donné votre expérience et vos compétences diplomatiques remarquables, ma délégation est certaine que vous dirigerez le Conseil avec sagesse et efficacité dans l'exercice de ses fonctions.

Permettez-moi aussi d'exprimer à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France, M. Jean-Bernard Mérimée, la reconnaissance de ma délégation pour la manière vigoureuse et remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mars.

Ma délégation a examiné très attentivement l'excellent rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, qui figure dans le document S/1994/360 du 30 mars 1994. Le rapport, qui porte essentiellement sur la situation politique, militaire, sécuritaire et humanitaire au Rwanda depuis le 30 décembre 1993, contient des éléments positifs aussi bien que négatifs. Je commencerai par les éléments positifs.

Premièrement, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a continué de contribuer, du mieux qu'elle a pu, à la mise en oeuvre de

l'Accord de paix d'Arusha, et, le 5 janvier dernier, conformément au plan d'Arusha, un Président de la République a prêté serment à la date prévue.

Deuxièmement, depuis la signature de l'Accord de paix par les parties, il y a huit mois, le cessez-le-feu a généralement été respecté, ce qui atteste, selon le Secrétaire général, de l'attachement des parties au processus de paix tel qu'il a été défini dans l'Accord.

Troisièmement, d'importants progrès ont été accomplis dans le déploiement du personnel militaire de la MINUAR dans les six secteurs désignés du Rwanda, et le programme militaire projeté pour la phase I du plan d'opérations a été achevé avant la date prévue. En fait, la MINUAR est prête à entamer les tâches qui lui ont été confiées au titre de la phase II de son plan. De plus, la MINUAR est parvenue à un stade avancé de ses préparatifs pour la phase III de son programme d'activités. Le succès obtenu dans la zone de déploiement et la présence du personnel militaire de la MINUAR dans certaines parties du pays ont contribué à stabiliser la situation et à favoriser un climat propice à des négociations de paix.

Toutefois, il est regrettable que, alors que les tâches prévues au titre de la phase I du plan d'application en quatre phases pour le Rwanda adopté par le Conseil dans sa résolution 872 (1993) ont été accomplies, les efforts visant à établir un gouvernement de transition à base élargie et l'Assemblée nationale de transition n'ont pas encore donné les résultats souhaités, en raison de l'incapacité des parties concernées à convenir des modalités pertinentes, dont la liste des membres du gouvernement de transition à base élargie et de l'Assemblée nationale de transition.

Il est vital d'empêcher que l'impasse politique qui a fait obstacle à la mise en oeuvre du plan en quatre phases ne se prolonge. Ma délégation est fermement convaincue que, bien que des efforts visant à permettre à toutes les parties de prendre place à bord du train de la paix puissent continuer, la volonté collective du peuple rwandais ne doit pas être soumise aux fantaisies et aux caprices d'une partie. En fait, nous partageons l'avis du Médiateur, selon lequel les délais et les querelles au sein d'une partie sont totalement inacceptables et n'ont aucun fondement juridique dans le cadre du plan d'Arusha.

C'est pourquoi ma délégation estime que, en tant que moyen de faire progresser le processus politique, l'actuel projet de résolution représente une importante contribution, et ce pour trois raisons principales.

Premièrement, il prévoit une prorogation du mandat de la MINUAR pour une période additionnelle de quatre mois, surtout en reconnaissance du rôle vital que la MINUAR peut jouer en faveur du rétablissement de la paix dans le pays. Je crois qu'il s'agit là d'un point qu'il importe de bien faire comprendre aux parties.

Deuxièmement, il se déclare d'accord, sous réserve de la mise en oeuvre entière et rapide par les parties de l'Accord de paix d'Arusha, pour que soient déployés 45 observateurs de police civile supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 60 policiers civils formant le contingent actuel, ce qui améliorera la situation sécuritaire dans tout le pays.

Troisièmement, tout en saluant les efforts déployés par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres formes d'assistance, il les encourage à poursuivre et à accroître leur aide.

En tant que pays lié au Rwanda par l'histoire et la culture, le Nigéria est impatient de continuer à apporter sa propre contribution, par le biais de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine, en faveur du processus de paix au Rwanda. Tout en exhortant les parties au Rwanda à laisser leurs divergences de côté et à accepter d'établir sans plus de délai les institutions de transition, nous estimons que la communauté internationale doit continuer d'offrir son aide pour la mise en oeuvre du processus de paix, sous réserve des conditions que je viens d'indiquer. Étant donné la volonté de la population, et moyennant l'accord des parties et le maintien de l'aide de la communauté internationale, la paix devrait bientôt être restaurée au Rwanda. Nous le croyons fermement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dorani (Djibouti) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations les plus sincères de la délégation djiboutienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis convaincu que, sous votre direction et grâce à votre vaste expérience de diplomate avisé, les travaux du Conseil seront fructueux.

Il me plaît également de rendre un hommage bien mérité à la délégation française et, au premier chef, à l'Ambassadeur Mérimée pour la façon sage, compétente et géniale dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois passé,

lesquels travaux ont été couronnés de succès. Je lui exprime la gratitude de ma délégation.

La délégation de Djibouti note avec une vive appréciation le rôle constructif joué par le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, et ses collaborateurs, qui n'ont cessé de prendre des mesures pour tenter de rapprocher les points de vue des parties afin de parvenir à une paix durable au Rwanda.

Djibouti votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis, bien qu'il aurait souhaité voir le mandat de la MINUAR prorogé de six mois — prorogation tellement nécessaire, voire indispensable vu la conjoncture que traverse ce pays, pour la mise en place de toutes les institutions de transition. Néanmoins, nous espérons que le processus en cours, qui est en soi positif — le cessez-le-feu est maintenu, le dialogue n'est pas rompu, les préparatifs concernant le dégagement, la démobilisation et l'intégration des forces armées ont bien progressé —, débouchera sur une issue heureuse.

En outre, il s'avère nécessaire, d'après le rapport du Secrétaire général, que le déploiement de 45 autres policiers dans neuf provinces s'effectue le plus tôt possible afin, d'une part, d'aider la police nationale, en manque d'effectifs et de matériel, à s'occuper de l'ordre public et, d'autre part, de rendre confiance aux populations civiles, d'autant plus que les dépenses afférentes à cette opération sont assez négligeables.

Nous espérons — et c'est la préoccupation de ma délégation — que l'Accord de paix d'Arusha sera appliqué rapidement vu le délai de six semaines que le Conseil de sécurité s'est fixé pour entamer un réexamen de la situation dans ce pays. Nous formons le voeu que dans l'application de cet Accord qui s'effectuera, nous le souhaitons, sans aucune entrave, la République rwandaise retrouvera la paix civile souhaitée tant par sa population que par son gouvernement. Enfin, nous attirons l'attention de la communauté internationale sur l'aspect humanitaire de ce drame et l'exhortons à redoubler son effort pour fournir l'assistance voulue.

Je ne saurais terminer mon intervention sans exprimer la reconnaissance de ma délégation aux efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Tanzanie — pays facilitateur —, les pays de la région et, enfin, par la France; grâce à son initiative de saisir le Conseil de sécurité de la question rwandaise dès le mois de mars de l'année dernière, un règlement politique effectif de ce drame pourrait voir le jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant de Djibouti pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/391.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 909 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir après le vote.

M. Mérimée (France) : J'ai été extrêmement sensible aux remerciements que vous avez bien voulu exprimer à mon intention au nom du Conseil de sécurité, et je voudrais vous dire combien la délégation française est heureuse de vous voir assurer la présidence du Conseil. Elle vous assure de sa coopération, certaine que la direction du Conseil de sécurité est en de bonnes mains.

Le Conseil de sécurité, en adoptant cette résolution, vient de prolonger le mandat de la MINUAR d'une durée de quatre mois.

Ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait accepté d'assurer ainsi la continuité de l'engagement des Nations Unies dans ce pays, le Rwanda. Le déploiement de la MINUAR a en effet substantiellement contribué à sa stabilité depuis la signature de l'Accord de paix d'Arusha.

Les parties rwandaises ont constamment réaffirmé qu'elles étaient très attachées à la mise en oeuvre de cet Accord qui a été conclu il y a tout juste huit mois. En témoigne le fait que le cessez-le-feu a été globalement respecté, ce qui n'est pas le cas dans d'autres affaires dont le Conseil est par ailleurs saisi sur le continent africain. Pour cette raison, il est essentiel, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport du 30 mars 1994, que les Nations Unies continuent d'apporter leur soutien au processus en cours.

Pour autant, mon gouvernement estime que les parties doivent maintenant faire preuve de responsabilité en surmontant les désaccords qui ont surgi dans la mise sur pied des institutions transitoires, ces dernières étant nécessaires à la poursuite du processus de paix. Nous notons à ce propos que la seule difficulté qui subsiste est la participation du CDR à l'Assemblée nationale transitoire. Nous nous sommes associés à l'appel lancé à Kigali par le Représentant spécial du Secrétaire général et les représentants des principaux pays concernés pour que cette formation politique participe au processus de réconciliation nationale. Nous avons aussi relevé que le Président Habyarimana s'est engagé à mettre sur pied les institutions de la transition dès que cet obstacle serait levé. Il n'y a aucune raison pour que cela ne soit pas fait dans les six semaines prévues par la résolution.

Au cas où aucun progrès n'aurait été enregistré durant ce délai, le Conseil pourrait procéder à une réévaluation de son engagement au Rwanda.

Il est clair que la MINUAR ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha. Il faut donc que les parties comprennent qu'elles sont désormais soumises à une obligation de résultats.

La France souhaite que cet appel soit entendu et que, sitôt leurs différends surmontés, les parties s'attachent à apporter à tous les Rwandais, et plus particulièrement à ceux qui ont été déplacés, l'assurance qu'ils pourront retourner chez eux en toute sécurité et avec la promesse d'une paix durable et d'une véritable réconciliation nationale pour l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À l'occasion de notre première séance publique de ce mois d'avril, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, les souhaits de bienvenue et le soutien de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions à la tête du Conseil. Nous aimerions également exprimer notre profonde estime et notre admiration à l'Ambassadeur Mérimée pour la remarquable compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil durant le mois de mars.

Les États-Unis ont, depuis le début, appuyé le processus de paix au Rwanda, et nous continuons de le faire

aujourd'hui. Nous sommes néanmoins préoccupés par les retards persistants à la mise en place des institutions transitoires. Aussi, nous appuyons fermement la décision du Conseil de sécurité de limiter la prolongation du mandat de la MINUAR et de procéder, dans les six semaines à venir, à un examen des progrès réalisés par les parties dans l'application de l'Accord d'Arusha et du rôle joué par les Nations Unies, ainsi que du futur de la MINUAR.

Nous estimons que la MINUAR a joué un rôle décisif dans le maintien de la paix au Rwanda dans des conditions difficiles. Les forces de la MINUAR doivent être remerciées pour leur contribution. Cependant, la persistance de l'impasse politique a rendu la mission de la MINUAR beaucoup plus difficile et a aggravé la situation sécuritaire au Rwanda. Les retards entravent un processus de paix qui vise à instaurer la confiance entre les parties et à prouver qu'un compromis peut être plus rentable qu'un affrontement. Comme le déclare le Secrétaire général dans son rapport :

«Les nombreux retards apportés à la mise en place des institutions de transition ... ont mis en danger le processus de paix.» (S/1994/360, par. 9)

Nous voulons aider le Rwanda à parvenir à la stabilité. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis étudie actuellement divers moyens de contribuer aux travaux de déminage dès que les conditions politiques le permettront.

L'Accord de paix d'Arusha a été considéré, à juste titre, comme une réalisation historique dans le règlement d'un conflit régional. Cet Accord, qui constitue un plan de transition vers une démocratie authentique et une réconciliation nationale, doit être mis en oeuvre intégralement et rapidement.

Les parties au Rwanda sont sur le point d'aboutir à un accord sur la composition des institutions de transition. Il ne devrait y avoir aucun autre retard, aucun autre atermoiement. Nous demandons à toutes les parties participant aux discussions politiques de redoubler d'efforts et d'agir dans l'intérêt national afin de mettre en place le gouvernement de transition dans les meilleurs délais pour que le peuple rwandais puisse enfin connaître la paix et la sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à

la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. La délégation brésilienne est particulièrement heureuse de vous voir présider nos travaux. Votre compétence de diplomate et votre autorité reconnue contribueront de façon décisive au déroulement efficace de nos travaux. Soyez assuré de l'entière coopération de ma délégation.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, pour le travail remarquable qu'il a accompli durant le mois de mars particulièrement chargé.

Le Conseil de sécurité vient d'achever un examen approfondi de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) sur la base du rapport du Secrétaire général, ce dont nous lui sommes très reconnaissants. Nous avons analysé la situation au Rwanda, y compris les opérations actuelles de la MINUAR, et les tâches qui lui restent à accomplir. Mon gouvernement croit comprendre que l'application des dispositions générales de l'Accord de paix d'Arusha progresse, justifiant ainsi la prolongation du mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet 1994.

Au cours des six derniers mois, la MINUAR a contribué à la création d'un climat propice au respect de l'Accord de paix d'Arusha par le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR). Le cessez-le-feu a tenu grâce au rôle stabilisateur de la MINUAR. Le chef d'État en exercice a prêté serment en qualité de Président de la République au début du mois de janvier 1994. Tout en reconnaissant les progrès déjà réalisés dans l'application de l'Accord de paix d'Arusha, nous ne devons cependant pas oublier que le prompt établissement d'un gouvernement de transition à base élargie au Rwanda constitue un élément clef de l'Accord de paix. Le Brésil continue d'encourager les parties au Rwanda à aplanir leurs divergences, ce qui permettrait la mise sur pied des autres institutions nationales prévues dans l'Accord.

Nous comptons sur la mise en place prompte et efficace de ces institutions de transition, sur la tenue d'élections nationales et sur l'installation du nouveau gouvernement qui s'ensuivra. Nous croyons fermement que ce n'est que lorsque le nouveau gouvernement sera mis en place que la paix et la sécurité régneront, permettant à ce

pays de s'engager dans la voie du développement social et économique. En tant que pays contributeur de troupes à la MINUAR, quoique de façon modeste, le Brésil reste favorable à la présence de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda telle que prévue dans la résolution 872 (1993). Par principe, nous estimons que, s'agissant de cette opération de maintien de la paix comme d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions des Nations Unies devraient être dotées des effectifs et de l'équipement nécessaires à l'exécution de leurs mandats respectifs. Le Brésil a appuyé l'adoption de la résolution 909 (1994), parce qu'il escompte que le maintien du mandat de la MINUAR contribuera grandement à l'avancement du processus de paix au Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes certains que, grâce à votre compétence bien connue et à vos talents de diplomate, nos délibérations seront couronnées de succès. Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre un vibrant hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, ainsi qu'aux membres de sa délégation, pour la manière exemplaire dont ils ont guidé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), contenu dans le document S/1994/360, dans lequel il souligne et analyse la situation politique, militaire et humanitaire qui prévaut actuellement dans ce pays. Ma délégation estime que ce document est extrêmement utile.

Nous sommes préoccupés par le fait que les parties en conflit au Rwanda n'ont pas encore été en mesure d'établir les deux institutions de transition qui ont fait l'objet d'un accord à Kinyihira le 10 décembre 1993, à savoir le Gouvernement de transition à base élargie et l'Assemblée nationale de transition. Ma délégation souscrit donc aux remarques faites par le Secrétaire général dans son rapport selon lesquelles les nombreux retards apportés à la mise en place des deux institutions non seulement ont empêché la MINUAR de mener à bien sa mission conformément au calendrier d'exécution des opérations approuvé par le Conseil de sécurité aux termes de la résolution 872 (1993),

mais aussi ont contribué à une détérioration des conditions de sécurité dans le pays et mis en danger le processus de paix.

Ma délégation estime que les nombreux retards apportés à la mise en place du Gouvernement de transition à base élargie constituent un grave obstacle à l'application de l'Accord de paix d'Arusha et au bon fonctionnement des institutions d'État. Ma délégation est heureuse de noter que les efforts inlassables déployés dans ce contexte ont permis aux deux parties au conflit de rapprocher leurs points de vue afin de dégager un compromis facilitant la prompte mise en place du Gouvernement de transition à base élargie.

Notre délégation est convaincue que le simple fait que les deux parties poursuivent le dialogue en dépit des tensions croissantes représente en lui-même une raison d'être optimistes. L'ONU doit continuer à appuyer ce dialogue et les initiatives prises actuellement pour régler les problèmes en suspens, afin de mener à terme la phase I du plan d'opérations du Secrétaire général pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha, et de faciliter les activités prévues au titre de la phase II, dont le désengagement, la démobilisation et l'intégration des forces armées des parties et de la gendarmerie.

Nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport en ce qui concerne la sérieuse détérioration de la situation sur le plan de la sécurité au Rwanda, surtout à Kigali, ainsi que l'accroissement du nombre des assassinats politiques, des crimes ethniques et des activités de banditisme. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que cessent ces incidents troublants, afin que s'ouvre la voie de l'application pleine et efficace de l'Accord de paix d'Arusha, et que la peur cesse de régner dans ce pays. Nous sommes en effet préoccupés par le fait que les forces de police responsables du maintien de l'ordre public sont sérieusement handicapées par le manque d'effectifs, de matériel et de formation.

Étant donné l'importance que revêt la création d'un contingent de police civile pour maintenir l'ordre public et contrôler les activités de la police communale à Kigali — où les deux polices devraient travailler en collaboration étroite — ma délégation se félicite des recommandations du Secrétaire général concernant le déploiement de 45 autres policiers civils conformément au paragraphe 38 du rapport à l'examen. Ma délégation se félicite également de la prolongation du mandat de la MINUAR pour une nouvelle période de six mois, qui permettra au Conseil de réexaminer la situation et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de paix d'Arusha.

En conclusion, les Nations Unies ont fait d'énormes efforts pour aider le peuple du Rwanda à trouver une solution à la crise qu'il traverse. Ma délégation, tout en se félicitant de ce qui a été réalisé jusqu'à présent, tient à souligner que c'est au peuple rwandais qu'incombe le rôle le plus important dans le succès de ce processus. En prorogeant jusqu'au 29 juillet 1994 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, le Conseil de sécurité a bon espoir que les parties intéressées au Rwanda mettront pleinement à profit cette période pour arriver à un

accord sur toutes les questions en suspens. C'est à cette condition que ma délégation a appuyé le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 50.